



REGLEMENT :

PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB DES FRAIS DE CHAMPIONNATS

En introduction, il convient de préciser que :

Les épreuves jusqu'à et y compris les championnats **du Grand Est (LARGE)** ne feront l'objet **d'aucune prise en charge** par le club.

Le remboursement des frais ne concernera donc **que les championnats de France**, dès lors que l'athlète aura été **qualifié**. Par qualification, on entend que l'athlète aura dû réaliser des minimas pour être qualifié ou des minimas pour être médaillables.

Le club remboursera les frais de déplacement seulement pour des championnats de France et organisés en France métropolitaine. Toute autre demande devra être soumise au Bureau qui sera seul habilité à statuer.

Pour qu'une demande puisse faire l'objet d'une prise en charge par le club, un athlète sélectionné aux interclubs précédents aura **dû honorer cette sélection**, sauf cas de force majeure (blessure, maladie, ou événement exceptionnel).

Pour les **frais kilométriques**, le lieu de départ retenu est le stade Valcourt.

Les **frais de route** et **d'hébergement** devront se faire **à moindre coût** pour le club (mise en place du covoiturage, hébergement collectif...)

Les frais seront pris en charge sur présentation de factures attestant de la réalité des frais engagés. Toute demande incomplète fera l'objet d'un rejet de la demande.

Les frais de stationnement et de garage resteront à la charge du demandeur.

1- Championnats de France de cross et stade (Indoor et Extérieur)

Les frais seront pris en charge pour l'athlète et un accompagnant, à condition que l'accompagnant soit un entraîneur reconnu par le club **ou à défaut** un parent pour les athlètes mineurs.

2- Championnats de France des courses hors stade :

Deux fois par saison pour les épreuves individuelles, les frais seront pris en charge pour l'athlète et un accompagnant, à condition que l'accompagnant soit **un entraîneur reconnu par le club ou à défaut** un parent pour les athlètes mineurs, sur la base des frais réellement engagés et dans les mêmes conditions que pour les championnats de cross et stade (indoor et extérieur).

Pour les épreuves par équipe (EKIDEN / **Coupe des spécialités par exemple),**

- ✓ Les remboursements se feront à un entraîneur reconnu par le club pour l'équipe.
- ✓ Si dans l'équipe, un des athlètes a décliné sa sélection à un des deux tours des interclubs pour des motifs autres que cas de force majeure, les frais engagés par l'athlète ne seront pas remboursés.

Tous ces frais sont sur la base **des frais réellement engagés** et dans la limite de :

- ✓ Frais de **déplacement** : 0,25 euro du kilomètre + **péages**. Le trajet devra être le plus court et/ou le plus rapide, sans péage de préférence, sous réserve qu'aucun déplacement collectif soit organisé par le club.
- ✓ Frais d'**hébergement** : 50 euros par personne et par nuitée pour l'athlète et un entraîneur reconnu par le club, (ou 75 euros par nuitée pour l'ensemble athlète + accompagnant autre)

- ✓ Frais de **restauration** et autres : 15 euros par jour pour l'athlète et un référent du club ou à défaut un accompagnant pour les mineurs.

3- Frais de déplacement des entraîneurs :

1- Frais de déplacement des entraîneurs : Pour les entraîneurs accompagnant bénévolement en compétition, à condition qu'ils ne participent pas en tant qu'athlète et qu'ils emmènent des athlètes dans leur véhicule personnel, les frais de déplacement pour se rendre au lieu de compétition seront pris en charge :

- Pour les entraîneurs n'étant pas imposables : à hauteur de 0,25€ par kilomètre entre le stade Valcourt et le lieu de compétition. Ainsi que les frais pour se rendre au lieu d'entraînement seront pris en charge à hauteur de 0,25€ par kilomètre entre le domicile et le lieu d'entraînement.

- Pour les entraîneurs bénévoles étant imposables : ils pourront avoir un justificatif du club avec leur nombre de km parcouru afin de pouvoir avoir une réduction d'impôts.

Ainsi, chaque entraîneur sera en charge de remplir une fiche de frais de déplacement (disponible sur le site du club) qu'il transmettra par mail à tresorerie@ustoulathle.fr tous les (mois/trimestres).